

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, complexe des Richardières – salle des Richardières 1 à AIGREFEUILLE-SUR-MAINE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAINÉ	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Stéphanie MIRANDA
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan Bourasseau
HAUTE-GOULAINÉ	M. Albert SELOSSE qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
MONNIERES	Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Benoît Couteau

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA
CLISSON	M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	Mme Marion BERNARD
GORGES	Mme Séverine PROTOIS-MENU
VIEILLEVIGNE	M. Sylvain MOULET

Nombre de membres :

☞	En exercice	: 50
☞	Présents	: 42
☞	Représentés	: 3
☞	Votants	: 45

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Guy CORNU pour être secrétaire de cette séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité. L'approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 est reportée à la prochaine séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Mobilités : Approbation des tarifs lignes régulières 2022

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018. Du fait de son statut, le budget annexe Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs 2022 pour les services de lignes régulières (desservant le marché de Clisson le vendredi matin).

Pour information, le marché public de ces services arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il a été convenu de relancer ce marché public, dans un souci de continuité de l'offre de service.

Après avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité, il a été convenu que ce service serait élargi à la commune de Saint-Lumine-de-Clisson (sur la ligne desservant la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson).

Les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité proposent d'augmenter les tarifs pour l'année 2022, du fait d'une absence de hausse tarifaire depuis 2018.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

- **Lignes régulières :**
 - o **Tarif unitaire** : 1,50 € TTC, soit 1,36 € HT
 - o **Carnet de 10 tickets** (pour un aller ou un retour) : 13,50 € TTC, soit 12,27 € HT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité réuni le 20 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs 2022 des services de lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin) comme suit :

- **Tarif unitaire** : 1,50 € TTC, soit 1,36 € HT
- **Carnet de 10 tickets** (pour un aller ou un retour) : 13,50 € TTC, soit 12,27 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Mobilités : Dérogation à l'obligation d'installer des emports vélos sur les véhicules neufs de transports réguliers

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article 53 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'article L.1272-6 du Code des Transports prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, « *les autocars neufs utilisés pour des services réguliers de transport public routier de personnes, à l'exception des services urbains, sont équipés, à leur mise en service, d'un système pour transporter au minimum cinq vélos non démontés.* ».

Pour précision, pour le cas de Clisson Sèvre et Maine Agglo, cela concerne uniquement les services de transports scolaires en exploitation sur son ressort territorial depuis le 1^{er} septembre 2021.

L'article L.1272-6 du Code des Transports dispose également que « *Les autorités mentionnées aux articles L.1231-1, L.1231-3 ou L.1241-1 peuvent déroger à cette obligation, sur décision motivée, pour les services qu'elles organisent.* »

Sans minimiser l'importance et l'intérêt des mobilités actives pour les trajets du quotidien des élèves du territoire communautaire, en intermodalité avec les transports scolaires, il convient de préciser les difficultés juridiques et économiques suivantes :

- Dispense des dessertes scolaires :

Les services de transport scolaire sont organisés de façon optimisée, selon un cadencement précis et impératif au regard des horaires scolaires.

Les opérations de chargement et de déchargement de vélos sur la plupart des dispositifs disponibles apparaissent difficilement conciliables avec ce cadencement, mais également avec la taille et la force physique des enfants effectivement transportés, alors même qu'un délaissement de son poste de conduite par le conducteur afin d'aider à ces opérations est incompatible avec un transport en commun d'enfants, pour des raisons évidentes de sécurité.

- Situation financière actuelle des opérateurs de transports / Surcoût des contrats :

Tout opérateur de transport doit pouvoir justifier auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo du coût d'équipement insurmontable ou indispensable que représenterait pour lui l'achat de nouveaux véhicules conformes, sauf à ce que la Communauté d'agglomération finance en tout ou partie les acquisitions nécessaires.

Pour information, un emport vélos coûte près de 3 000 €, et oblige l'opérateur à passer chaque véhicule aux Mines (avec des délais incompressibles).

L'opérateur peut ainsi devoir reporter des investissements, privilégier des acquisitions de seconde main ou envisager des solutions de location.

- Zonage des points d'arrêt

Sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo, de nombreux arrêts sont aujourd'hui inadaptés et insuffisamment aménagés pour permettre l'emport de vélos dans des conditions optimales de sécurité. Afin d'assurer le chargement/déchargement des vélos par les élèves en toute sécurité, il serait nécessaire de prévoir des points d'arrêt en-dehors de la chaussée permettant ainsi aux élèves de ne pas se retrouver sur la chaussée lors de leur manœuvre, et aux véhicules de pouvoir stationner sans entrave à la circulation routière.

Au regard de ces difficultés, il est donc proposé au Conseil Communautaire de déroger, de façon temporaire, à l'obligation d'équipement d'emport de vélos sur les véhicules neufs des services réguliers de transports scolaires sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU le Code des transports, et notamment son article L1272-6,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité réuni le 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 16 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'article L1272-6 précité prévoit que les autorités organisatrices peuvent déroger à cette obligation, sur décision motivée, pour les services qu'elles organisent,

CONSIDERANT que les contraintes techniques, financières et de sécurité impliquées par cette obligation nécessitent d'y déroger, de façon temporaire, afin de permettre une mise en place dans des conditions pleinement satisfaisantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de déroger, de façon temporaire, conformément à l'article L1272-6 précité, à l'obligation d'équiper les véhicules neufs de services réguliers de transports scolaires de systèmes d'emport de vélos.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à la présente délibération.

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des ALSH et péricentre applicables en 2022

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE – Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

→ La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Depuis le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2019 pour les accueils de loisirs sur le territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et au 1^{er} janvier 2020 des accueils de loisirs sur le territoire de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- à l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

La fixation des tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) relève de la libre administration des associations concernées :

- o Les cabanes de Filomaine (ALSH Aigrefeuille-sur-Maine/Remouillé)
- o Multi'Act (ALSH Boussay)
- o Familles Rurales Les copains d'abord (ALSH Gétigné)
- o AFR Bande de zigs (ALSH La Planche)
- o Animation rurale de la Maine Les woukys (ALSH Maisdon-sur-Sèvre)
- o Calèche (ALSH Saint-Hilaire-de-Clisson/Saint-Lumine-de-Clisson)
- o Les Loustics (ALSH Vieillevigne)

En complément de la présentation faite par Mme RIVIERE, M. Jean-Guy CORNU indique en effet que le questionnement sur la compétence petite enfance - enfance a empêché les travaux de cette commission concernant le travail sur l'harmonisation des tarifs.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-4-1 et L5216-5,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les tarifs suivants des accueils de loisirs et accueils péricentre, pour les jeunes de 3 à 12 ans, applicables en 2022 :

CHATEAU-THEBAUD

MERCREDI		
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée avec repas
< à 559	6.87 €	4.73 €
De 560 à 759	9.42 €	6.09 €
De 760 à 959	11.97 €	7.44 €
De 960 à 1159	14.51 €	8.79 €
De 1160 à 1359	17.06 €	10.13 €
De 1360 à 1559	19.60 €	11.50 €
De 1560 à 1759	22.15 €	12.85 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €	14.19 €

VACANCES SCOLAIRES	
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas
< à 559	6.87 €
De 560 à 759	9.42 €
De 760 à 959	11.97 €
De 960 à 1159	14.51 €
De 1160 à 1359	17.06 €
De 1360 à 1559	19.60 €
De 1560 à 1759	22.15 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €

CLISSON

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES			
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
< à 400	5.89 €	1,98 €	3,92 €
De 401 à 600	7.66 €	2,68 €	4,98 €
De 601 à 800	9,69 €	3,46 €	6.23 €
De 801 à 1000	11,75 €	4,26 €	7,49 €
De 1001 à 1200	13.67 €	5,04 €	8.63 €
De 1201 à 1400	15.61 €	5,86 €	9.75 €
De 1401 à 1600	17.56 €	6,66 €	10.90 €
De 1601 à 1800	19.38 €	7,44 €	11.94 €
De 1801 à 2000	21,21 €	8.27 €	12.94 €
2001 et plus	23,02 €	9,10 €	13.91 €

Réduction de 5€ par semaine si inscription 5 jours/semaine sur vacances scolaires

Petit déjeuner 0.73€

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif au ¼ d'heure
< à 400	0,25 €
De 401 à 600	0,34 €
De 601 à 800	0,43 €
De 801 à 1000	0,50 €
De 1001 à 1200	0,57 €
De 1201 à 1400	0,65 €
De 1401 à 1600	0,72 €
De 1601 à 1800	0,81 €
De 1801 à 2000	0,87 €
2001 et plus	0,95 €

GORGES

PERICENTRE		
Quotients familiaux (€)	Régime général + MSA	Autres régimes
	au 1/4 heure	
< à 400	0,22 €	0,34 €
De 401 à 600	0,33 €	0,43 €
De 601 à 800	0,41 €	0,51 €
De 801 à 1000	0,50 €	0,61 €
De 1001 à 1200	0,59 €	0,69 €
De 1201 à 1400	0,65 €	0,75 €
De 1401 à 1600	0,70 €	0,82 €
De 1601 à 1800	0,73 €	0,85 €
De 1801 à 2000	0,76 €	0,88 €
2001 et plus	0,79 €	0,89 €

Petit déjeuner 0,71 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotients familiaux (€)	Régime général et MSA			
	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5,32 €	3,69 €	1,66 €	23,97 €
De 401 à 600	6,38 €	4,33 €	2,05 €	28,74 €
De 601 à 800	8,94 €	5,89 €	3,05 €	40,24 €
De 801 à 1000	11,48 €	7,23 €	4,25 €	51,69 €
De 1001 à 1200	13,75 €	8,51 €	5,22 €	61,84 €
De 1201 à 1400	15,46 €	9,47 €	5,99 €	69,59 €
De 1401 à 1600	17,17 €	10,47 €	6,69 €	77,29 €
De 1601 à 1800	19,32 €	11,63 €	7,69 €	86,92 €
De 1801 à 2000	20,93 €	12,44 €	8,48 €	94,15 €
2001 et plus	22,86 €	13,54 €	9,31 €	102,87 €
Supplément autres régimes	4,22 €	3,13 €	2,12 €	19,01 €
Supplément hors CSMA	4,51 €	3,27 €	2,26 €	20,30 €

HAUTE-GOULAIN

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES						
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo	RG	Autres régimes et hors agglo
< à 422	4.56 €	8.26 €	4.34 €	6.20 €	1.24 €	3.10 €
De 423 à 537	6.21 €	9.91 €	5.27 €	7.12 €	2.07 €	3.92 €
De 538 à 653	7.86 €	11.56 €	6.09 €	7.95 €	2.99 €	4.75 €
De 654 à 768	9.52 €	13.22 €	6.92 €	8.78 €	3.82 €	5.58 €
De 769 à 884	11.27 €	14.97 €	7.74 €	9.60 €	4.65 €	6.40 €
De 885 à 999	12.83 €	16.62 €	8.57 €	10.53 €	5.47 €	7.33 €
De 1000 à 1114	14.68 €	18.28 €	9.40 €	11.36 €	6.30 €	8.16 €
De 1115 à 1230	16.33 €	20.03 €	10.33 €	12.18 €	7.12 €	8.98 €
De 1231 à 1345	17.98 €	21.68 €	11.15 €	13.01 €	7.95 €	9.81 €
1346 et plus	19.74 €	23.44 €	11.98 €	13.84 €	8.78 €	10.64 €

Après 18h30 : 5€ par 15 minutes entamées - Pénalité de non-réservation : 5 €

LA HAYE-FOUASSIERE

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Régime général - MSA					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	5.03 €	6.33 €	3.06 €	4.31 €	13.71 €
De 401 à 600	5.71 €	8.21 €	4.23 €	5.94 €	15.99 €
De 601 à 800	6.98 €	10.15 €	5.25 €	7.35 €	19.08 €
De 801 à 1000	7.66 €	11.40 €	5.96 €	8.34 €	21.42 €
De 1001 à 1200	8.39 €	12.48 €	6.51 €	9.12 €	24.55 €
De 1201 à 1400	9.19 €	13.43 €	6.96 €	9.75 €	27.64 €
De 1401 à 1600	10 €	14.45 €	7.47 €	10.46 €	30.27 €
De 1601 à 1800	10.79 €	15.41 €	7.93 €	11.10 €	32.90 €
1801 et plus	11.60 €	16.21 €	8.33 €	11.68 €	35.53 €

Equitation : 13.06€

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Autres régimes - Hors agglomération					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi avec repas (6h)	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	8.45 €	9.75 €	4.55 €	6.38 €	17.13 €
De 401 à 600	9.14 €	11.64 €	5.69 €	7.98 €	19.42 €
De 601 à 800	10.40 €	13.55 €	6.70 €	9.38 €	22.51 €
De 801 à 1000	11.08 €	14.83 €	7.43 €	10.40 €	24.85 €
De 1001 à 1200	11.82 €	15.91 €	7.98 €	11.18 €	27.99 €
De 1201 à 1400	12.62 €	16.86 €	8.44 €	11.81 €	31.06 €
De 1401 à 1600	13.42 €	17.88 €	9.18 €	12.52 €	33.69 €
De 1601 à 1800	14.22 €	18.84 €	10.10 €	13.15 €	36.31 €
1801 et plus	15.02 €	19.75 €	10.57 €	13.74 €	38.95 €

Equitation : 14.15 €

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif à la ½ heure		
	Régime général MSA	Autres Régimes - Hors agglo
< à 400	0,93 €	1,15 €
De 401 à 600	1,04 €	1,28 €
De 601 à 800	1,16 €	1,39 €
De 801 à 1000	1,28 €	1,51 €
De 1001 à 1200	1,39 €	1,62 €
De 1201 à 1400	1,50 €	1,73 €
De 1401 à 1600	1,61 €	1,84 €
De 1601 à 1800	1,68 €	1,87 €
1801 et plus	1,75 €	2 €

MONNIERES

Tarifs mercredis loisirs					
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	Tarifs spécifiques : journée sans repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	Péricentre à la 1/2 heure
< à 400	6,65 €	4,89 €	2,44 €	4,79 €	0,68 €
De 401 à 600	8,28 €	6,21 €	3,18 €	5,63 €	0,89 €
De 601 à 800	9,89 €	7,52 €	3,82 €	6,45 €	0,99 €
De 801 à 1000	11,55 €	8,78 €	4,45 €	7,33 €	1,10 €
De 1001 à 1200	12,83 €	9,91 €	4,97 €	7,98 €	1,20 €
De 1201 à 1400	14,76 €	11,68 €	5,74 €	8,97 €	1,28 €
De 1401 à 1600	15,64 €	12,41 €	6,07 €	9,43 €	1,35 €
De 1601 à 1800	16,82 €	13,34 €	6,48 €	10,09 €	1,44 €
De 1801 à 2000	18,25 €	14,47 €	7,00 €	10,91 €	1,49 €
2001 et +	20,06 €	15,67 €	7,54 €	12,05 €	1,54 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES				
Quotients familiaux (€)	Forfait semaine 5 jours	Journée	Tarif spécifique : journée sans repas	Péricentre à la 1/2 heure
< à 400	30,78 €	6,65 €	4,89 €	0,68 €
De 401 à 600	38,23 €	8,28 €	6,21 €	0,89 €
De 601 à 800	45,62 €	9,89 €	7,52 €	0,99 €
De 801 à 1000	53,32 €	11,55 €	8,78 €	1,10 €
De 1001 à 1200	59,17 €	12,83 €	9,91 €	1,20 €
De 1201 à 1400	68,04 €	14,76 €	11,68 €	1,28 €
De 1401 à 1600	72,15 €	15,64 €	12,41 €	1,35 €
De 1601 à 1800	77,60 €	16,82 €	13,34 €	1,44 €
De 1801 à 2000	84,25 €	18,25 €	14,47 €	1,49 €
2001 et +	92,75 €	20,06 €	15,67 €	1,54 €

Rapporteur : M. Vincent MAGRE, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 2 juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé le changement de mode de gestion du camping du Moulin, sous forme de régie intéressée, le marché a été attribué à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. Onlycamp, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

En juillet 2021, le groupe Récréa a cédé le capital de la SAS Onlycamp qu'il détenait, au profit du groupe Huttopia.

La formule de la régie intéressée permet d'associer un professionnel extérieur, non salarié de la collectivité, assurant la gestion de l'équipement, pour son propre compte, tout en conservant le contrôle de la gestion de l'équipement. A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables sur le camping du Moulin, après concertation avec le régisseur intéressé.

Une actualisation de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2022 a été proposée par la SAS Onlycamp et a fait l'objet d'ajustements proposés par le Conseil d'exploitation du Camping du Moulin.

Les grilles tarifaires sont jointes en annexe :

- Locations des emplacements campeurs et camping-car et des mobil-homes
- Frais et locations annexes
- Tarifs épicerie

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Emplacements et locatifs : évolution des périodes tarifaires pendant la période d'ouverture, de trois périodes « basse saison », « moyenne saison » et « haute saison », à 5 zones tarifaires (vert/bleu/orange/ jaune/noire). S'ajoutent ainsi la « très haute saison » soit de mi-juin à mi-août, et la période du « Hellfest » en juin, cinquième catégorie spéciale à un tarif plus élevé que les 4 autres catégories.
- Emplacements et locatifs : augmentation des tarifs à la nuit, avec la création des nouvelles catégories « très haute saison » et « Hellfest ».
- Augmentation des frais de dossier lorsque ceux-ci sont appliqués.
- Emplacements hors forfaits : stabilité voire diminution globale des tarifs (hors « très haute saison » et « Hellfest »).
- Emplacements camping – à la nuit : promotions longs séjours et courts séjours identiques à 2021, comme le tarif ACSI.
- Locatifs : les promotions proposées (tendance à favoriser les séjours plus longs).
- Locatifs : suppression du tarif « zen », permettant de bénéficier d'un remboursement ou d'une modification des dates de séjour en cas d'annulation avec une majoration du tarif de location, remplacé par la possibilité pour le client de contracter une assurance moyennant un montant supplémentaire correspondant à 4,5% du séjour.
- Proposition d'ouvrir le camping aux camping-caristes sur la période avant-saison (en laissant le bâtiment sanitaire en hivernage sur cette période) et création d'un tarif spécifique.
- Création de nouveaux services (exemple : petit-déjeuner) et de tarifs épicerie proposés en 2021, maintenus en 2022

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché pour la gestion du camping à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création,

VU la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin,

VU la décision du Bureau communautaire du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin,

Considérant l'actualisation de la grille des tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin pour la saison 2022 qui est proposée par la SAS Onlycamp, selon les niveaux de prix de la concurrence constatés par ailleurs,

VU les grilles tarifaires jointes en annexe,

VU l'avis du Conseil d'exploitation du camping du Moulin en date du 24 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des différents services offerts par le camping du Moulin, tels que proposés par le prestataire OnlyCamp, pour l'année 2022.

DECHETS

OBJET – Approbation des tarifs 2022 du service Déchets

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée aux déchets

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de gestion des déchets, engagée depuis une dizaine d'années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, a porté ses fruits et s'est traduite par une réduction importante du volume de déchets ménagers résiduels, à laquelle l'utilisateur a largement contribué.

Néanmoins, sur le plan financier, cette réduction de la présentation des bacs de déchets ménagers s'est également traduite par une diminution conséquente du produit de la redevance payée par l'utilisateur. Par ailleurs, il est observé depuis l'année 2018 une augmentation des tonnages et des coûts liés à l'ensemble des services liés aux déchets (traitement des déchets ménagers, tri des déchets recyclables, une augmentation du volume des déchets déposés en HET-déchèteries et des coûts liés à leur évacuation vers les exutoires). L'augmentation du tarif de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) depuis 2019 génère des augmentations de charges non négligeables. Cet effet ciseau a entraîné un déséquilibre des coûts du service portés par la part fixe et par la part variable. Il est à noter que les efforts réalisés par les usagers depuis dix ans ont évité un coût plus important du service.

De ce fait, il est apparu que depuis 2019, la section de fonctionnement ne s'auto-équilibre plus par elle-même. Les excédents des années passées ont permis l'équilibre financier des exercices 2018 et 2019, mais ont été épuisés à l'issue de l'exercice 2019. L'équilibre budgétaire des exercices 2020 et 2021 a été rendu possible grâce à une subvention exceptionnelle et dérogoire du budget principal.

Dès 2020, différents leviers ont été étudiés pour assurer l'équilibre du budget. Une étude d'optimisation de la compétence a été lancée courant 2020, afin de réaliser en 2021 un diagnostic de l'ensemble des dépenses et des recettes du budget déchets ménagers, mais également du fonctionnement et des différents services proposés dans le cadre de cette compétence, et de proposer plusieurs leviers :

- Recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement : l'étude d'optimisation a confirmé qu'il y a peu de marge, compte tenu de la qualité du service rendu à ce jour et de son moindre coût,
- Engagement des leviers d'optimisation identifiés, à partir de l'année 2022, notamment sur le réseau des déchèteries (effet du contrôle d'accès pour limiter les apports, gestion des déchets verts à améliorer, etc.),
- Déploiement de nouveaux outils pour les usagers (collecte des emballages en bacs jaunes, etc.),
- Adéquation des dépenses d'investissements aux besoins identifiés dans le cadre de l'étude d'optimisation, et recherche de consolidation de la capacité de la Communauté d'agglomération à dégager de l'autofinancement,
- Rééquilibrage de la part fixe et la part variable de redevance, pour une mise en cohérence avec les coûts fixes et les coûts variables,
- Augmentation des montants de la redevance et des tarifs annexes, pour les ajuster au juste coût du service et assurer l'équilibre budgétaire en 2022.

A l'issue de la phase de diagnostic, différentes séances de travail ont eu lieu depuis le mois d'octobre 2021, pour travailler ces différents leviers d'optimisation. Après analyse de ces derniers, et simulations tarifaires effectuées, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil d'exploitation propose donc la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement/an	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	161,00 €	80,50 €	3,60 €
3 à 4 pers. *	140 L	178,00 €	89,00 €	4,20 €
4 à 6 pers.	180 L	189,00 €	94,50 €	5,40 €
7 pers. et +	240 L	243,00 €	121,50 €	7,20 €
Habitat collectif	360 L	465,00 €	232,50 €	10,80 €
	770 L	1 055,00 €	527,50 €	23,10 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	208,00 €	104,00 €	3,60 €
	180 L	259,00 €	129,50 €	5,40 €
	240 L	336,00 €	168,00 €	7,20 €
	360 L	605,00 €	302,50 €	10,80 €
	770 L	1 355,00 €	677,50 €	23,10 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	161,00 €	80,50 €	0,90 €
4 à 6 pers.		189,00 €	94,50 €	0,90 €
7 pers. et +		243,00 €	121,50 €	0,90 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE Abonnement/sem.	PART VARIABLE Ouverture de la
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	Déjà comptabilisé dans la PF	0,90 €
4 à 6 pers.				0,90 €
7 pers. et +				0,90 €

Tarifs annexes :

De plus, les tarifs appliqués aux apports des professionnels en haltes éco-tri doivent être actualisés chaque année par délibération du conseil communautaire. Pour rappel, les professionnels du territoire sont acceptés sur les haltes éco-tri de la Haye Fouassière et de Remouillé, et sont interdits sur les déchèteries de Clisson et de Gétigné. Les professionnels s'engagent à se présenter obligatoirement à l'agent d'accueil du site lors de chaque dépôt et à lui présenter leur carte d'accès professionnel.

La proposition de grille tarifaire, représentative des coûts actuels d'évacuation et de traitement des flux, est la suivante (tarifs TTC) :

PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE (en € TTC/m3)	
Déchets ultimes	27,00 €
Déchets inertes	28,00 €
Déchets verts	21,00 €
Bois	20,00 €
Plaques de plâtre	53,00 €
Plastiques	15,00 €
Cartons	10,50 €
Souches d'arbre	45,00 €

Enfin, il est proposé de mettre en place un abonnement annuel au service de collecte en porte à porte des cartons chez les professionnels qui en font la demande. Au regard du coût de ce service, il est proposé de fixer ce tarif forfaitaire à 180 € par an.

Compte tenu du temps nécessaire à la communication à mettre en œuvre concernant l'extension de ce service sur les 16 communes du territoire, ce dispositif serait mis en place à compter du 1^{er} juin 2022. Par conséquent, le montant applicable pour l'année 2022 serait ainsi proratisé en fonction de la durée restant à courir jusqu'au 31 décembre 2022.

M. Jean-Guy CORNU rappelle que, depuis plus d'un an, une étude d'optimisation est conduite sur la compétence Déchets, compte tenu de la dégradation budgétaire constatée ces dernières années.

Il était nécessaire de s'emparer du sujet, de comprendre ce qui se passe, pour pouvoir retrouver un équilibre budgétaire étant donné qu'il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Et, les budgets des SPIC doivent être équilibrés. A ce jour, on constate un déséquilibre conséquent corrigé par le budget principal. Il est important de trouver maintenant les solutions adaptées.

L'étude d'optimisation a été attribuée au bureau d'études AJBD, qui a notamment réalisé une enquête auprès des habitants, et un travail de fond avec les services.

La compétence Déchets concerne tout un chacun étant donné que nous sommes tous producteurs de déchets qui ont un impact environnemental.

M. CORNU remercie Mme GADAIS et le conseil d'exploitation Déchets pour le travail mené depuis un an. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait fait une remarque au sujet des comptes Déchets de l'agglomération, mais de nombreuses collectivités sont également concernées par ces évolutions structurelles, budgétaires, tarifaires. En effet, les coûts de traitement augmentent pour tous les acteurs de la filière.

Mme Danièle GADAIS souligne l'ampleur du travail mené depuis un an par le conseil d'exploitation Déchets, en lien avec les différents agents et le bureau d'études.

Il s'agit d'une année charnière pour poser les bases d'une nouvelle stratégie de la compétence déchets, déterminer les enjeux de poursuite de la diminution des déchets et d'augmentation de la qualité du tri. Les usagers réduisent leurs déchets chaque année mais les gestes du tri restent encore à améliorer (notamment compte tenu de l'extension des consignes de tri).

Il y a aussi les enjeux environnementaux à prendre en compte : ceux du PCAET, ceux évoqués dans le cadre du projet de territoire en cours d'écriture. Mais, il faut également conserver à l'esprit l'enjeu d'équilibre du budget avec la nécessité de faire face à l'augmentation du coût de traitement, la hausse de la taxe polluante dite TGAP qui est élevée et en augmentation constante mais également anticiper une baisse de recettes.

En effet, le budget Déchets ne s'équilibre pas : il faut noter la baisse importante du volume de redevance payée par l'utilisateur, liée à la diminution du nombre de présentation du bac à ordures ménagères, et en parallèle l'augmentation considérable des tonnages collectés en déchèterie.

L'étude menée par le cabinet AJBD visait à évaluer les performances du service Déchets. Cette étude a été décidée en 2019, engagée début 2021 et s'est achevée il y a quelques semaines.

Un diaporama est présenté en séance, selon les séquences suivantes :

- Rappel des enjeux à relever
- Présentation des résultats de l'étude pour évaluer la performance du service Déchets (analyse de la production et valorisation des déchets sur le territoire, diagnostic de fonctionnement du service, enquête auprès des habitants sur l'offre de services, la prospective financière et axes d'amélioration)
- Les axes d'amélioration :
 - o Une qualité de service à conforter
 - o Des actions vers les déchèteries où les apports et les coûts de traitement augmentent chaque année.
 - o Doter le service de nouveaux moyens financiers et humains pour des actions de terrain au plus près des usagers (habitant, scolaires, entreprises...).
 - o Retrouver un équilibre budgétaire et des capacités d'actions pour répondre aux enjeux de demain

La nouvelle grille tarifaire est présentée, avec une simulation de la facture moyenne pour les ménages en 2022.

M. Jean-Guy CORNU remercie Mme GADAIS pour cette présentation en détail permettant aux membres du conseil communautaire de mieux percevoir les enjeux et le détail du travail mené depuis 1 an.

Mme Stéphanie SOURISSEAU interroge sur la collecte des cartons auprès des professionnels en 2022. En effet, l'association SEMES est présente sur le territoire, et collecte les cartons. Aussi, elle se pose la question d'une éventuelle concurrence de la collectivité quant à ce type de collecte.

Mme Danièle GADAIS indique que la prestation CSMA sera également tarifée au coût du service, avec un forfait annuel de 180 € par an.

Mme Stéphanie SOURISSEAU précise que l'association SEMES est venue récemment présenter son projet ; l'association propose une prestation de collecte de cartons, mais elle n'en connaît pas les tarifs.

M. Jean-Guy CORNU ne sait pas si on peut réellement dans ce cas parler de concurrence, étant donné que les 2 prestations sont tarifées. Néanmoins, concernant les prestations aux professionnels et concernant ce type de collecte, il s'interroge sur le rôle joué par l'agglomération ; est-ce vraiment à une collectivité de jouer ce rôle auprès des professionnels ?

Mme Danièle GADAIS précise que ce service de collecte du carton était jusqu'à présent assuré à titre gratuit sur les 12 communes de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et donc payé par l'ensemble des usagers. Elle ne croit pas à la gratuité des services : il est nécessaire selon elle de facturer tout service produit.

Concernant la tarification des professionnels en HET (Halte Eco Tri), Mme Danièle GADAIS indique qu'il a été proposé une évolution d'environ 15% des tarifs sur tous les flux.

Mme Nelly SORIN, par rapport à la remarque formulée concernant l'association SEMES, informe que l'association était venue présenter ce projet il y a 3 ans, et que la question d'une éventuelle concurrence avait bien été évoquée. Il était plutôt envisagé un travail en complémentarité des deux structures.

M. Didier MEYER remercie le travail de la commission Déchets. Il était nécessaire de de poser pour pouvoir tracer des perspectives. Il formule trois remarques :

- Tout d'abord, le déchet est ce qui reste une fois que l'on a consommé. Dès que l'on parle de déchets, il faut alors payer pour ces déchets produits.
- Ensuite, le contribuable va chercher à payer moins de redevance. On constate qu'au fil du temps, une grande partie des usagers du territoire a modifié ses comportements et opéré un nombre moindre de levées. On constate un comportement nouveau, où on s'intéresse sur ce qu'on met dans nos poubelles, comment on peut essayer de réduire la quantité de déchets par jour, etc. Il y a certainement une action que l'on peut envisager pour réduire les déchets produits, qui représentent 2kg par jour par habitant. Il est nécessaire de proposer des actions de communication et d'accompagnement auprès des habitants pour aider à changer de pratiques au quotidien.
- Enfin, même si on réduit les déchets à la source, cela ne pourra suffire car en parallèle les taxes augmentent. Il demande si on a une visibilité du coût de gestion des opérateurs dans la filière ? et si l'Etat a été interpellé ? En effet, si on fait des efforts, et que les taxes sont en hausse en parallèle, cela va poser à terme des problèmes en matière d'équilibre.

Mme Danièle GADAIS dit qu'il est difficile de mettre en concurrence les opérateurs. En interrogeant les collectivités voisines, on constate de fait également des augmentations des coûts de traitement. Clisson Sèvre et Maine Agglo appartient au Syndicat mixte VALOR3E, qui regroupe 4 collectivités. Ce regroupement permet d'ores et déjà de limiter les coûts de traitement des sacs jaunes, mais cela ne suffit pas. Une structure UniTri a été créée, avec un centre performant qui ouvrira en 2024 pour disposer d'un tri plus fin qui permettra de mieux valoriser les déchets. Une autre piste est la production CSR (Combustible Solide de Récupération), qui se présente comme des confettis, et peut être une source énergétique. Une étude est lancée pour connaître la faisabilité de ce type d'équipement, qui permettrait d'être moins dépendant des opérateurs.

M. Benoît COUTEAU remercie également les élus pour le travail effectué. Il aurait souhaité pouvoir réaliser un comparatif avec les tarifs de 2021. Il estime que, symboliquement, avoir une levée « incluse » dans le tarif forfaitaire avait du sens. Pour les déchets verts, il faut augmenter les tarifs des professionnels ; une hausse de 15% est bien trop faible selon lui.

Concernant le retrait de la levée dite « incluse » dans le tarif forfaitaire, Mme GADAIS indique que la commission a estimé que cela n'allait pas dans le sens du tri. Rien n'est inclus ou gratuit.

Concernant les déchets verts, il y a le projet de limiter le nombre de passages en déchèteries. Il n'est pas possible d'identifier les professionnels qui viennent en déchetteries avec leur carte de particulier. Limiter le nombre de passages est un des meilleurs moyens pour maîtriser les apports / volumes de déchets verts à traiter en suivant.

M. Vincent MAGRE ne souhaite pas revenir sur les responsabilités du passé, avec un budget dégradé et les moyens mis en œuvre pour y remédier. Il informe que les conseillers communautaires de La Haye-Fouassière ne voteront pas favorablement, et en donne l'explication :

- Globalement, il y a une augmentation de 32% des tarifs en 2022.
- Il ne conteste pas une approche budgétaire stricte budgétaire, ni le principe même que les usagers aient à payer un service qui est de plus en plus coûteux.
- En revanche, il y a une divergence de fonds : l'augmentation n'est pas tout à fait juste car globalement elle pénalise les revenus les plus modestes. Le système le plus juste serait que chacun paye selon son usage, et aussi en fonction de ses capacités.
- Il manque selon lui une dimension sociale, par le biais d'une redevance de type TEOMi. La TEOMi réunit à la fois la dimension sociale et le volet incitatif, simplifie la gestion administrative, et offre une sécurité financière pour Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- Sur ce dernier point, il cite la personne de Jacky DROUET, Maire de Chaumes en Retz et Vice-Président aux Déchets à Pornic agglo qui vient d'acter la TEOMi en janvier 2022.
- L'augmentation de la redevance pourrait entraîner une hausse des dépôts sauvages, il faut être attentif à cela, et avoir des échanges si c'est le cas.

M. Jean-Guy CORNU indique que la TEOMi n'a pas été écartée de fait. Un groupe de travail s'est réuni sur ce sujet. Au fur et à mesure de la présentation des avantages et inconvénients, il a été constaté et démontré que la TEOMi n'est pas plus juste que d'autres redevances. D'autres inégalités apparaissent. Il y a aussi une question de cohérence et le souhait de ne pas repartir en arrière par rapport à ce qui s'est fait ces dernières années.

Concernant la problématique des dépôts sauvages, Mme Danièle GADAIS informe qu'il y a encore des actions à mettre en place, comme disposer d'agents assermentés autorisés à fouiller les sacs jaunes, identifier les contrevenants et pouvoir appliquer des amendes. Plusieurs communes ont déjà mis en œuvre de telles actions sur leur territoire à ce jour.

M. François GUILLOT rappelle que cette étude est nécessaire, d'un point de vue budgétaire et organisationnel. Le diagnostic est pertinent et permet la compréhension du sujet. Les leviers sont étudiés, et des évolutions proposées. En 2020, et encore 2021, il y a un déficit qui devient structurel. Les habitants du territoire ne paient pas depuis 2018 le juste prix du service. Il rappelle le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui avait fait un zoom sur cette politique des déchets, avec un budget annexe qui doit fonctionner en autonomie, et une subvention du budget principal qui doit rester exceptionnelle. La CRC avait proposé, entre autres, de mettre en place un contrôle des entrées en déchèterie. Cette remise à plat ne résout pas tout, notamment les capacités d'investissement de ce budget qui va reposer quasi exclusivement sur des amortissements.

M. Gaëtan BOURASSEAU, concernant la mise en œuvre de dispositif de REP (responsabilité élargie du producteur), demande l'impact que cela pourrait avoir sur les coûts de la collectivité.

Mme Danièle GADAIS indique que l'entrée en vigueur est repoussée et qu'elle devait initialement avoir lieu en 2022. Il y a déjà des REP mises en place dans nos déchèteries.

Concernant la remarque de M. GUILLLOT, elle précise que la grille tarifaire proposée ce soir sera révisée tous les ans. Aujourd'hui, la grille tarifaire est adaptée au coût du service. Cependant, les prestataires font évoluer leurs services, aussi cette question sera ré-évoquée tous les ans.

Enfin, Mme Danièle GADAIS tient également à remercier les membres de la commission Finances, associée au groupe de travail mixte constitué pour étudier les tarifs proposés ce soir.

M. Xavier GUILLOU demande si une communication est prévue pour les habitants.

Mme Danièle GADAIS indique que la communication est tout l'enjeu de 2022. C'est un enjeu majeur : il faut en effet que l'usager comprenne, qu'on lui explique car les usagers le constateront en juillet prochain lors de la réception de leur facture.

Concernant la communication et la pédagogie, Mme Nelly SORIN estime que tous les élus ont un rôle à jouer auprès des habitants, afin d'explicitier les enjeux liés à cette nouvelle grille tarifaire, à la valorisation des déchets, etc.

M. Didier MEYER partage l'avis de Mme SORIN. Il souhaite être destinataire du diaporama présenté ce soir, afin qu'il y ait une communication faite dans les conseils municipaux.

Pour conclure, M. Jean-Guy CORNU constate que, sur la base de 6 levées annuelles, la dépense serait d'environ 15 € par mois. En comparant avec d'autres types de dépenses, il remarque qu'il ne s'agit pas forcément d'un montant si élevé compte tenu du niveau de service rendu. Il est nécessaire de recontextualiser le sujet pour en comprendre les enjeux.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

VU la délibération de l'ex-Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis de la commission finances réunie le 17 novembre 2021,

VU l'avis du conseil d'exploitation environnement-déchets réuni le 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis du bureau communautaire réuni les 24 novembre et 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 35	Voix contre : 5	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que présentés ci-dessus.

FIXE les tarifs des apports des professionnels en déchèteries et halte éco-tri à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que présentés ci-dessus.

FIXE le tarif forfaitaire de collecte en porte à porte des cartons chez les professionnels, à compter du 1^{er} juin 2022, tels que présenté ci-dessus.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été établi afin de définir les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif et les usagers du service, de préciser les droits et obligation de chacun, de prévenir les contentieux, et de reprendre les évolutions de la réglementation.

Suite aux évolutions d'exercice des compétences facultatives et à la décision de mise en place des pénalités en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, il est proposé de réviser ce règlement.

Le chapitre 9 du règlement du SPANC prévoit :

- Des sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante
- Des sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, absences répétées ou reports abusifs)

Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, l'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité dont le montant est fixé par délibération de l'organe délibérant. La somme de celle-ci est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et peut être dans la limite de 400 %.

Conformément à l'article L1331-11 du même code, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la pénalité précitée.

Le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du jour où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire. A cette même date sera abrogé le règlement de service d'assainissement non collectif actuellement en vigueur.

Après adoption, le règlement sera affiché dans les mairies des communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo et au siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant une durée minimale de 2 mois, et sera remis à chaque abonné ou lui sera adressé par courrier postal ou électronique. Il sera également mis à disposition des usagers du service sur le site internet.

M. Jean-Guy CORNU évoque la nécessaire reconquête de la qualité de l'eau, compte tenu de la qualité actuellement mauvaise relevée dans les cours d'eau de la communauté. Les agriculteurs ne peuvent en porter seuls la responsabilité. La collectivité doit également agir pour participer à l'amélioration de la qualité des eaux, tant au niveau de l'assainissement collectif par le biais de travaux de requalification des stations d'épuration qu'au niveau de l'assainissement non collectif, au sujet des stations autonomes.

Le taux de mise aux normes est actuellement très faible pour notre collectivité, plus faible que le niveau national. Il est nécessaire de donner les moyens au SPANC d'agir pour faire évoluer cette situation. La donnée environnementale doit animer nos actions au jour le jour.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 et L.2224-12 et suivants,

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-1 et suivants,

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, adopté par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine en date du 21 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 actant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que le transfert des droits et obligations des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 7 décembre 2021,

VU le projet de règlement de service ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ABROGE le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur, adopté par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine en date du 21 mars 2013.

APPROUVE le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

APPLIQUE aux propriétaires, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé, de non-conformité ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation, la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100%. Il est précisé que cette pénalité ne sera pas recouvrée si les propriétaires ont mis en conformité leurs installations au plus tard 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de ladite pénalité.

APPLIQUE aux propriétaires, en cas d'obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents, la pénalité prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique au taux majoré de 100%.

DIT que le présent règlement sera tenu à la disposition des usagers.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Approbation des tarifs 2022 du Service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Après deux années 2020 et 2021 complexes pour la réalisation des contrôles en raison du contexte sanitaire, un travail a été mené pour réévaluer la périodicité du contrôle de bon fonctionnement au regard de l'état actuel du parc d'installations d'assainissement non collectif. Les moyens humains et financiers nécessaires pour faire fonctionner le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les investissements prévus pour pérenniser un service de qualité ont été pris en compte dans les différents scénarios étudiés.

Le règlement du Service Public d'assainissement Non Collectif a été approuvé lors de cette même séance, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires ainsi que des évolutions de fonctionnement à venir au 1^{er} janvier 2022.

Pour tenir compte de ces évolutions au 1^{er} janvier 2022, il a été proposé au conseil d'exploitation assainissement de réajuster les différents tarifs assainissement non collectif en 2022.

Aussi, il est proposé d'approuver les tarifs 2022 du SPANC suivants :

	TARIFS TTC		
	Installation inférieure à 20 EH	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Contrôle de conception	95,00 €	155,00 €	190,00 €
Contrôle de réalisation	115,00 €	245,00 €	390,00 €
Contre visite	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Contrôle de vente	185,00 €	260,00 €	335,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	360€ versés sur 9 ans (soit 40€/an)	405€ versés sur 9 ans (soit 45€/an)	459€ versés sur 9 ans (soit 51€/an)

*EH = équivalent habitant (unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour)

M. Denis THIBAUD informe que le redimensionnement du service inclut une augmentation de 15 euros par an par abonnement. Les pénalités n'entrent pas dans le budget puisque ce n'est pas possible d'avoir une idée du volume. Le montant perçu par les pénalités pourrait servir à la réhabilitation d'assainissement non collectif pour ceux qui n'auraient pas les moyens financiers de faire leur mise aux normes.

M. Jean-Guy CORNU insiste sur l'importance de réaliser le contrôle de bon fonctionnement. Le fait de recruter de nouveaux agents de contrôles permettra également d'augmenter le taux de mise en conformité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1et R2224-19 et suivants, et L5216-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 20 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 novembre 2021,

VU le nouveau règlement du SPANC, approuvé par le conseil communautaire en séance du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Rapport du Président sur le recours à une DSP en assainissement collectif pour les communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Aigrefeuille et Remouillé

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine agglo dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Fruit de l'histoire, cette compétence est exercée en régie ou en concession de service public selon les communes. Une régie d'exploitation gère actuellement l'assainissement collectif sur le périmètre de 3 communes : Clisson, Gorges et Gétigné. L'exploitation du service assainissement est gérée par le biais de contrats de délégation de service public pour les 13 autres communes.

Depuis la prise de compétence, 2 agents de la régie ont fait valoir leur droit à la retraite. L'Agglomération a mis en œuvre des marchés publics de prestation de service et procédé à un diagnostic du fonctionnement de la régie.

Par ailleurs, les 13 contrats de délégation de service public arrivent à échéance à 3 dates différentes (2024, 2026 et 2028).

L'Agglomération a donc étudié le mode de gestion le plus adapté concernant la gestion future des 3 communes en régie (Clisson, Gorges et Gétigné) et des 2 communes dont l'échéance contractuelle est la plus proche (Aigrefeuille et Remouillé au 31/12/2024). Le projet de recourir à une concession de délégation de service public a fait l'objet d'un avis de la part de la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 septembre 2021.

Le rapport de principe sur le choix du mode de gestion le plus approprié à ce périmètre est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des dates d'échéance des 11 contrats de délégation de service public sur les autres communes de l'Agglomération, une réflexion du mode de gestion global à l'échelle de la Collectivité ne peut avoir lieu qu'à l'échéance du 31 décembre 2026, échéance de 7 contrats de délégation de service public. Cela permettra une prise d'effet progressive d'un mode de gestion global au 1^{er} janvier 2027 pour 12 communes puis au 1^{er} janvier 2029 pour les 4 dernières communes.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 et L1413-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 septembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 24 novembre 2021,

VU les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire, annexées à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T dans le rapport ci-dessus rappelé,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le principe de recourir à une concession de service public pour l'exploitation de son service assainissement collectif sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Clisson, Gétigné, Gorges et Remouillé.

PRECISE que la concession de DSP sera prévue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenants aux contrats de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages et la régularisation de la TVA

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, La Planche, Maisdon, Monnières, Vieillevigne, l'ex SIVU Maisdon Monnières, et sur la commune de Haute Goulaine, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public aux concessionnaires SAUR ou SUEZ.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenants aux contrats de DSP, aux modifications suivantes :

Intégration de nouveaux ouvrages :

Sur ces communes, au titre de l'inventaire du périmètre d'affermage, des ouvrages n'avaient pas été intégrés lors de la consultation des entreprises et/ou des modifications sont intervenues (nouveaux travaux, nouveaux équipements ou suppression d'équipements) depuis la date d'origine des contrats de délégation, à savoir :

- Commune de Monnières :
 - ✓ L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Monnières Cafine et du linéaire de réseau associé,
 - ✓ L'intégration de la nouvelle station de la Basse Gravelle d'une capacité de 500 équivalents habitants qui remplace la station existante d'une capacité de 200 équivalents existant et mise en service au 31 décembre 2020.
- Commune de Maisdon sur Sèvre :
 - ✓ L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Maisdon Gardouet et du linéaire de réseau associé,
- Commune de Vieillevigne :
 - ✓ L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Vieillevigne-chemin de Marcenière et du linéaire de réseau associé.
- Commune d'Aigrefeuille sur Maine :
 - ✓ La suppression du Poste de Relevage Vieillevigne intervenue au 1^{er} novembre 2020,
 - ✓ La suppression du Poste de Relevage Route Nationale intervenue au 1^{er} novembre 2020,
 - ✓ L'intégration du Poste de Relevage Avenue de la Vendée intervenue au 1^{er} novembre 2020,
 - ✓ L'intégration du Poste de Relevage Chez Gautret intervenue le 1^{er} janvier 2021 et 1 555 ml de réseaux associés.

- Commune de Haute Goulaine :
 - ✓ L'intégration de l'extension du réseau d'assainissement sur le secteur du Réaud engendrant la création d'un nouveau poste de relèvement.
 - ✓ L'intégration de la nouvelle station d'épuration à macrophytes Pont l'Ouen en remplacement de la station filtre à sable de la Verdonnaire.

En application des contrats, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives à l'exploitation de ces nouveaux ouvrages et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence.

Intégration du suivi de l'irrigation :

- Commune de Vieillevigne :
Conformément à l'arrêté préfectoral de la station, les eaux issues des lagunes servant à l'irrigation font l'objet d'un suivi analytique réalisé jusqu'à présent par le Maître d'ouvrage.
A cette occasion, les parties ont convenu d'intégrer aux charges du service les charges relatives au suivi analytique des lagunes servant à l'irrigation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Modalités d'émission du titre de la TVA :

Suite à l'assujettissement à la TVA de l'Agglomération pour son activité assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de revoir les modalités d'émission du titre de la TVA dont est soumise la part Collectivité et de définir les modalités de l'auto-facturation puisque les anciens contrats de DSP n'étaient pas rédigés en ce sens.

Rapport annuel du délégué

- Commune d'Aigrefeuille sur Maine :
Pour le contrat d'Aigrefeuille sur Maine, il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1^{er} juin » par au « 1^{er} Mai », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégués lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.
- Groupement de la Planche, Maisdon, Monnières, Vieillevigne et l'ex SIVU Maisdon Monnières:
Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions du paragraphe « Dispositions particulières en cas de transfert de compétences » de l'article 3 du contrat initial « Périmètre de la concession » qui prévoit l'établissement d'un seul rapport annuel sur l'ensemble du périmètre, avec détail par communes (par ancien contrat), dès lors qu'une seule autorité exerce la compétence assainissement.

Formule de révision de la rémunération du délégué

- Commune d'Aigrefeuille sur Maine :
La part délégué des tarifs assainissement est aujourd'hui mise à jour chaque année en fonction d'une formule d'actualisation des tarifs qui prend en compte la variation des index au 1^{er} décembre de l'année de référence choisie. Pour que le conseil communautaire puisse voter des tarifs avec la part délégué connue au mois de novembre, il y a lieu de modifier la formule en prenant en compte la dernière valeur connue au 1^{er} septembre des paramètres composant la formule.

Intégration de la présence d'amiante sur les branchements au BPU :

Pour l'ensemble des contrats SUEZ, il y a également lieu de compléter le Bordereau de Prix Unitaires pour tenir compte de la présence d'amiante dans les branchements devant être réparés.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR et SUEZ,

VU les projets d'avenants sur 7 contrats de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexés,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les modifications apportées à 7 des contrats de délégation de service public en assainissement collectif, portant sur :

- l'intégration de nouveaux ouvrages et l'incidence sur la part proportionnelle des délégataires des contrats de DSP des communes de Monnières, de Maisdon sur Sèvre, de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, de la Planche, de Vieillevigne, d'Aigrefeuille sur Maine et de Haute Goulaine.
- l'intégration du suivi de l'irrigation au contrat de DSP de Vieillevigne.
- la régularisation de la TVA des contrats de DSP des communes de Monnières, de Maisdon sur Sèvre, de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, de la Planche, de Vieillevigne et d'Aigrefeuille sur Maine.
- la modification de la date de remise du rapport annuel du contrat de DSP d'Aigrefeuille sur Maine et de rédaction d'un rapport unique du délégataire sur le groupement des contrats de DSP de la Planche, Maisdon, Monnières, Vieillevigne et l'ex SIVU Maisdon Monnières.
- la modification de la formule de révision de la rémunération du délégataire du contrat de DSP d'Aigrefeuille sur Maine.
- l'intégration de la présence d'amiante sur les branchements au bordereau des prix unitaires des contrats de DSP des communes de Monnières, de Maisdon sur Sèvre, de l'ex SIVU Maisdon-Monnières, de la Planche, de Vieillevigne et d'Aigrefeuille sur Maine.

APPROUVE les avenants aux contrats de délégation de service public en assainissement collectif suivants avec les concessionnaires SAUR et SUEZ, pour prendre en compte ces changements :

- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant la commune de Haute Goulaine
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de la Planche
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Maisdon sur Sèvre
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Monnières
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Vieillevigne
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant l'ex-SIVU Maisdon Monnières
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune d'Aigrefeuille sur Maine

PRECISE que ces avenants prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Avenants aux contrats de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de la reprise des contrôles des branchements neufs par Clisson Sèvre et Maine agglo

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Sur treize communes de l'agglomération (toutes sauf Clisson, Gorges et Gétigné), la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public par le biais de 13 contrats de délégation de service public.

Afin d'harmoniser les pratiques, de maîtriser l'accompagnement des usagers et pour une égalité de traitement et de tarif de tous les usagers de l'agglomération en matière de branchements en assainissement collectif, la Collectivité a décidé d'internaliser les contrôles de branchements neufs.

Les contrats de délégation de service public mettant à la charge du délégataire cette mission, sans tarif spécifique au bordereau des prix unitaires, mais de façon intégrée à la rémunération globale du concessionnaire. Il est nécessaire d'établir un avenant à chaque contrat de délégation de service public pour permettre à l'agglomération de reprendre cette mission à son compte.

Une ligne supplémentaire doit de plus être rajoutée à chaque bordereau des prix unitaires avec un tarif de contrôle de branchement neuf, permettant à la collectivité de faire appel si besoin au délégataire sur utilisation du bordereau.

DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU les contrats de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR et SUEZ,

VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 approuvant les avenants aux contrats de DSP d'intégration d'ouvrages par Clisson Sèvre et Maine agglo en assainissement collectif,

VU les projets d'avenants sur les 13 contrats de Délégation de Service public en assainissement collectif existants sur le territoire, ci-annexés,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 24 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la reprise des contrôles de branchements neufs en assainissement collectif par Clisson Sèvre et Maine agglo à compter du 01/01/2022.

APPROUVE les avenants aux 13 contrats de délégation de service public en assainissement collectif suivants avec les concessionnaires SAUR et SUEZ , pour prendre en compte ces changements :

- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Haute Goulaine
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de la Planche
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de Maisdon sur Sèvre
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de Monnières
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant la commune de Vieillevigne
- Avenant n°4 au contrat de DSP concernant l'ex-SIVU Maisdon Monnières
- Avenant n°5 au contrat de DSP concernant la commune d'Aigrefeuille sur Maine
- Avenant n°3 au contrat de DSP concernant la commune de Remouillé
- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant la commune de Boussay
- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant la commune de Château Thébaud
- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant l'ex SIVU de la Sèvre
- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant la commune de Saint Hilaire de Clisson
- Avenant n°2 au contrat de DSP concernant la commune de Saint Lumine de Clisson

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Report de l'exercice de la compétence distribution eau potable au 1^{er} juillet 2022

Rapporteur : Denis THIBAUD - Vice-président délégué au cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération en date du 25 mai 2021, Clisson sèvre et Maine Agglo a approuvé la poursuite de la reprise de la compétence « distribution » d'eau potable auprès du SAEP Vignoble-Grandlieu à compter du 1^{er} janvier 2022 et sollicité, en conséquence, et de sa part :

- un accord sur cette reprise formalisé par délibération de son comité syndical dans les trois mois de la notification de la présente délibération et exprimé sous la condition, d'une part, de l'approbation par le Préfet de ses nouveaux statuts tels qu'ils doivent être modifiés pour permettre cette reprise effective, et sous la condition, d'autre part, de l'accord de ses membres telle qu'il doit être exprimé selon les règles de majorité et dans le délai définis à l'article 8-2 de ses statuts,
- l'engagement, aux fins de cette reprise, de toutes démarches utiles et notamment de la procédure de modification de ses statuts pour que soient dissociées, en qualité de compétences optionnelles offertes à ses membres, les compétences « transport » d'eau potable, d'une part, et « distribution » d'eau potable d'autre part, constitutives, aujourd'hui et ensemble, de la seule compétence optionnelle prévue au sein de ses statuts,
- le recueil et dans les trois mois de la notification de sa propre délibération, de l'accord de ses membres sur cette reprise sous la seule condition de l'approbation par le Préfet de ses nouveaux statuts tels qu'ils doivent être modifiés pour la permettre,

Par délibération en date du 23 juin 2021, le SAEP Vignoble-Grandlieu a approuvé la modification de ses statuts faisant de la compétence distribution une compétence optionnelle ou à la carte.

Le SAEP Vignoble-Grandlieu a corrélativement approuvé la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable » alors et en pratique exercée, au titre des compétences reçues de SAEP Vignoble-Grandlieu, par le syndicat ATLANTIC'EAU,

Dans ce cadre, et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il a saisi l'ensemble de ses membres afin qu'ils se prononcent sur ces modifications statutaires ainsi que sur la reprise de la compétence distribution d'eau potable.

A l'issue de cette saisine, la majorité des membres du syndicat s'est prononcée favorablement sur ces modifications statutaires et à la reprise de la compétence distribution eau potable par Clisson sèvre et Maine Agglo.

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique est sur le point d'approuver la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu.

Dans la perspective de prise de son arrêté devant entériner, aux termes du processus juridique, la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique a reçu les présidents d'Atlantic'eau et de Clisson Sèvre et Maine agglo. Au regard de l'état d'avancement des travaux communs nécessaires entre Atlantic'eau et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour assurer, en pratique, cette restitution sans risquer d'altérer la continuité de service, il a été convenu avec Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de différer la prise de compétence distribution eau potable au 1^{er} juillet 2022, en relevant la nécessité effective de finaliser la mise en œuvre pratique de cette restitution aujourd'hui entérinée.

La délibération Clisson Sèvre et Maine Agglo n°25.05.2021-04B du 25 mai 2021 sollicitant une reprise de compétence au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a sollicité de la part de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qu'elle se prononce sur ce report de 6 mois de la prise de compétence distribution eau potable au 1^{er} juillet 2022.

Ces éléments exposés, il est donc proposé au Conseil d'agglomération de prendre acte de l'état d'avancée du processus de restitution de la compétence « distribution d'eau potable » et de se prononcer sur ce report au 1^{er} juillet 2022 tel que convenu entre les Présidents et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Tel est l'objet de la présente délibération,

Concernant les modalités de mise en œuvre de la compétence Eau Potable et la rédaction d'un protocole de transfert, M. Jean-Guy CORNU indique aux membres du conseil qu'il manque encore certains documents pour rédiger ce projet de protocole et entamer les négociations avec Atlantic Eau.

En accord avec le Préfet de Loire-Atlantique, que M.CORNU a rencontré la semaine dernière, il a été acté de reporter l'exercice de la compétence ; ce report permettra d'établir une convention de sortie, de façon à ce que ce projet se déroule au mieux et qu'il y ait une continuité réelle de service public. Compte tenu de ces enjeux, les services de la Préfecture accompagneront la collectivité et les différents syndicats concernés tout au long de la procédure.

DELIBERATION

VU l'exposé des motifs tant de fait que de droit exposés par le Vice-président rapporteur, et au visa, notamment des délibérations citées et de la position de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 43	Voix contre : 0	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

PREND acte et se satisfaire de la modification des statuts du SAEP Vignoble-Grandlieu faisant de la compétence distribution d'eau potable une compétence optionnelle ou à la carte.

PREND acte et se satisfaire de l'approbation corrélative par le SAEP Vignoble-Grandlieu et ses membres, selon la majorité requise en la matière, de la reprise par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de la compétence à la carte « distribution d'eau potable » alors et en pratique exercée, au titre des compétences reçues de SAEP Vignoble-Grandlieu, par le syndicat ATLANTIC'EAU.

PREND acte de ce qu'au regard de l'état d'avancement des travaux communs nécessaires entre Atlantic'eau et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour assurer, en pratique, cette restitution sans risquer d'altérer la continuité de service, il a été convenu entre les Présidents et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de différer la prise de compétence distribution eau potable au 1^{er} juillet 2022.

ACCEPTE de différer la prise de compétence distribution eau potable par Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} juillet 2022.

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

FINANCES**OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2022**

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, suivant l'enveloppe ci-dessous définie:

Budget	Total Budget 2021 (dépenses équipement)	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2022
Budget principal	14 336 825 €	3 584 206 €	Chapitre 20 – 200 000 € (schéma directeur) Chapitre 204 - 300 000 € (schéma vélo) Chapitre 21 – 200 000 € (besoins équipements) Chapitre 23 – 2 000 000 € (besoins travaux) Soit un total de 2 700 000 €
Immobilier d'entreprises	2 263 160 €	565 790 €	Chapitre 20 – 65 000 € (logiciel) Chapitre 21 – 20 000 € (besoins en équipements) Chapitre 23 – 480 000 € (besoins travaux) Soit un total de 565 000 €
Equipements aquatiques	6 287 103 €	1 571 776 €	Chapitre 20 – 3 000 € (besoins en équipements) Chapitre 21 – 23 000 € (besoins en équipements) Chapitre 23 – 1 544 000 € (besoins travaux) Soit un total de 1 570 000 €
Espace culturel	626 769 €	156 692 €	Chapitre 20 – 5 000 € (besoins en équipements) Chapitre 21 – 60 000 € (besoins en équipements) Chapitre 23 – 35 000 € (besoins travaux) Soit un total de 100 000 €
Transports et mobilités	83 500 €	20 875 €	Chapitre 20 – 15 000 € (logiciel) Chapitre 21 – 5 000 € (besoins en équipements) Soit un total de 20 000 €
Camping du Moulin	40 202 €	10 050 €	Chapitre 21 – 10 000 € (ballons eau chaude) Chapitre 23 – 0 € Soit un total de 10 000 €
Déchets ménagers	1 339 267 €	334 816 €	Chapitre 20 – 80 000 € (logiciel) Chapitre 21 – 200 000€ (besoins équipements) Chapitre 23 - 50 000 € (besoins travaux) Soit un total de 330 000 €
SPANC	12 788 €	3 197 €	Chapitre 20 – 1 500 € (besoins en équipements) Chapitre 21 – 1 500€ (besoins en équipements) Soit un total de 3 000 €

Assainissement Collectif régie	2 106 479 €	526 619 €	Chapitre 20 – 80 000 € (schéma directeur) Chapitre 21 - 100 000 € (besoins travaux) Chapitre 23 – 340 000 € (besoins travaux) Soit un total de 520 000 €
Assainissement Collectif DSP	4 078 185 €	1 019 546 €	Chapitre 20– 125 000 € (schéma directeur) Chapitre 21 - 150 000 € (besoins travaux) Chapitre 23 – 725 000 € (besoins travaux) Soit un total de 1 000 000 €
Adduction en eau potable	463 916 €	115 979 €	Chapitre 20 –20 000 € (besoins en équipements) Chapitre 21- 20 000 € (besoins travaux) Chapitre 23 – 75 000 € (besoins travaux) Soit un total de 115 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2022.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2022 :

Budget principal	2 700 000 €
Budget annexe Immobilier d'entreprise	565 000 €
Budget annexe Equipements aquatiques	1 570 000 €
Budget annexe Espace culturel	100 000 €
Budget Transports et mobilités	20 000 €
Budget Camping du Moulin	10 000 €
Budget Déchets ménagers et assimilés	330 000 €
Budget SPANC	3 000 €
Budget Assainissement collectif régie	520 000 €
Budget Assainissement collectif DSP	1 000 000 €
Budget Adduction en Eau Potable	115 000 €

FINANCES

OBJET – Décisions modificatives portant sur le budget immobilier d'entreprises et Déchets ménagers et assimilés 2021

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2021 en date du 30 mars 2021, et des décisions modificatives n°1 en date du 23 novembre 2021 il est proposé au Conseil communautaire de voter des décisions modificatives portant sur les budgets Immobilier d'entreprises et Déchets ménagers et assimilés.

Budget annexe Immobilier d'entreprises – décision modificative n°2

En dépenses d'investissement, une correction d'imputation budgétaire est nécessaire concernant l'élaboration d'une stratégie de communication et d'une identité pour le projet d'Alter Eco.

L'équilibre de cette correction est réalisé par un transfert des crédits correspondant et prévus initialement au chapitre 23 Immobilisations en cours.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 20	2051	Concessions et droits similaires	70 000 €
Chapitre 23	2315	Installations, matériel	-70 000 €
			0 €

Recettes d'Investissement :

Sans objet

Budget Déchets ménagers et assimilés – décision modificative n°2

En dépenses de fonctionnement, un ajustement de crédits est nécessaire pour faire face à une augmentation du coût de traitement des déchets et assurer l'équilibre budgétaire de la section.

L'équilibre de cet ajustement est réalisé par un transfert des crédits disponibles sur d'autres chapitres de la section et l'inscription de recettes non prévues au budget primitif.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011	611	Sous-traitance générale	75 000 €
Chapitre 022	022	Dépenses imprévues	-15 000 €
Chapitre 65	6541	Créances admises en non valeurs	-15 000 €
Chapitre 67	673	Titres annulés sur exerc. antérieurs	-5 000 €
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements	-30 000 €
			10 000 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 75	7588	Autres produits de gestion courante	5 000 €
Chapitre 77	7718	Autres produits exceptionnels	5 000 €
			10 000 €

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 23	2315	Installations, matériel	-30 000 €
			-30 000 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040	28031	Amortissements	-30 000 €
			-30 000 €

DELIBERATION

VU les délibérations communautaires du 30 mars 2021 votant les budgets primitifs 2021 pour le budget principal et les budgets annexes,

VU la délibération communautaire du 23 novembre 2021 votant la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'entreprises,

VU la délibération communautaire du 23 novembre 2021 votant la décision modificative n°1 du budget Déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster par décisions modificatives les crédits en dépenses et en recettes, des budgets Immobilier d'entreprises et Déchets ménagers et assimilés, en vue de les faire correspondre aux besoins de l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

VOTE la décision modificative n°2 du budget annexe Immobilier d'entreprises 2021, telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VOTE la décision modificative n°2 du budget Déchets ménagers et assimilés 2021, telle que présentée ci-dessus.

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Approbation du protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux, et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :
 - Nombre total de jours sur l'année : 365
 - Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines - 104
 - Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail – 25 jours / fériés : - 8 jours
 - Nombre de jours travaillés = 228
 - Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures = 1 596 h (arrondi à 1 600 h) + Journée de solidarité + 7 h
 - Total en heures : 1 607 heures
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin qu'il est possible de déroger à la durée annuelle légale du travail de 1 607 h pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de :

- Travail de nuit,
- Travail le dimanche,
- Travail en horaires décalés,
- Travail en équipes,
- Travail pénible ou dangereux,
- Modulation importante du cycle de travail

L'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont définies dans le protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents de droit public, mais aussi aux agents de droit privé sous réserve de conditions spécifiques éventuellement différentes prévues au titre des conventions collectives (déchets, assainissement, ...) lorsqu'elles sont considérées comme étendues et donc juridiquement applicables.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- garantir de manière continue la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel

Ce document cadre a vocation à être stable dans le temps. Il s'articule donc avec d'autres documents spécifiques et adaptés pour des évolutions au fil de l'eau : règlement intérieur, délibérations (CET, astreintes, temps partiel, heures supplémentaires, ...), notes de services.

M. Jean-Guy CORNU indique qu'il est proposé dans cette délibération que tous les agents respectent les 1 607 heures, et donc que les 3 jours de congés supplémentaires dits « du Président » disparaissent. Il est proposé toutefois une sujétion spéciale, sur une base de 1 586h, pour certains agents du service Déchets, compte tenu de leur contexte de travail (pénibilité, travail en horaire décalé, ...).

M. Jean-Guy CORNU précise que cette disposition particulière concerne également les agents des déchèteries, d'autant plus qu'en matière de pénibilité, ces agents sont de plus en plus victimes d'agressions verbales voire physiques de la part des usagers.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- VU** la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
- VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- VU** le décret précisant les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020,
- VU** la délibération communautaire en date du 26 septembre 2017 concernant l'institution du temps partiel et les modalités d'application,
- VU** la délibération communautaire en date du 3 juillet 2018 concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, et celle du 15 décembre 2020 concernant l'évolution des conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps,
- VU** la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 concernant l'adoption d'un règlement d'astreinte,
- VU** la délibération communautaire en date du 3 mars 2020 instaurant le télétravail au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et celle du 24 novembre 2020 relative à la modification du protocole télétravail,
- VU** les avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, et du 13 décembre 2021,
- VU** le projet de protocole de temps de travail, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2022 les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'organisation du temps de travail des agents de Clisson Sèvre Maine Agglo, exposées dans le protocole joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapporteur : Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'action sociale peut être un vecteur d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail (QVT) :

- ✓ Levier de performance : reconnaissance, renforce l'engagement des agents
- ✓ Fidélisation et attractivité des talents : contribue à maintenir l'expertise technique, facilite les recrutements
- ✓ Amélioration des conditions de l'agent : prise en compte des contraintes dues au rythme de travail, amélioration du pouvoir d'achat
- ✓ Levier économique : Réduire le coût de à l'absentéisme et au turn-over

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Depuis la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo en 2017, le régime indemnitaire, le temps de travail et la politique d'action sociale ont été des sujets récurrents dans les différentes voies d'expression des agents : instances de dialogue social, entretiens annuels d'évaluation, et plus récemment dans le cadre de l'étude sur l'amélioration des conditions de travail conduite par le cabinet Neeria/Relyens.

En 2021, un état des lieux des prestations d'action sociale a été dressé. Ainsi, au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo les agents peuvent bénéficier des prestations suivantes :

- Adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, COS 44,
- participation de l'employeur au risque Prévoyance par le biais d'une Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique

Dans le cadre du dialogue social, et pour faire suite au diagnostic sur l'amélioration du temps de travail au sein de CSMA, il a été proposé au comité technique les évolutions suivantes :

- fin d'adhésion au COS44 et adhésion au CNAS
- participation employeur à la complémentaire santé
- mise en place des tickets restaurant

Concernant l'adhésion au CNAS

Le CNAS (Comité national d'action sociale) est une association loi 1901. Fort de 20 000 organismes adhérents et 800 000 bénéficiaires, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Cette force lui permet de proposer au personnel de ses adhérents des prestations d'une envergure unique.

L'association fait par ailleurs régulièrement évoluer ses prestations selon les vœux des bénéficiaires, afin de rester au plus proche de leurs attentes et besoins et de ceux de leur famille.

Un montant unique, annuel et forfaitaire par agent actif ou par agent retraité, pour tous les adhérents :

- par actif : 212 € (tarif reconduit en 2022)
- par retraité (facultatif) : 137,80 €

Soit sur une base de 155 agents actifs un coût annuel forfaitaire de 32 860 € (pour rappel, la cotisation annuelle est de 60 000 € au COS44)

Concernant la prévoyance :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale n'assure à l'agent qu'un maintien de salaire à court terme. L'objet d'un contrat de prévoyance est donc de compléter l'indemnisation réglementaire :

- Au moment du passage à demi-traitement en cas de maladie ;
- À la mise en retraite pour invalidité en cas d'impossibilité définitive d'exercer toute fonction ;
- En cas de décès de l'agent

A titre informatif, depuis le 1^{er} janvier 2019, la cotisation de prévoyance COLLECTEAM est de :

- Régime de base : 1,38% du salaire brut (Traitement de base indiciaire + NBI + RIFSEEP)
(Incapacité temporaire de travail – invalidité permanente – décès/PTIA – frais d'obsèques)
Option 1 – Perte de retraite : 0,10%
Seuls les agents affiliés à la CNRACL peuvent souscrire à cette garantie

Clisson Sèvre et Maine Agglo participe à l'adhésion de ses agents selon le barème suivant :

- 13,50 € bruts, pour les salaires inférieurs et égaux à 2 500 € bruts
- 11,50 € bruts, pour les salaires supérieurs à 2 500 € bruts

Concernant la participation employeur à la complémentaire santé :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents (art. 22 bis loi n°83-634 du 13 juil. 1983).

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation au bénéfice de leurs agents (art. 4 décret n°2011-1474 du 8 nov. 2011) :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, ce qu'on appelle le dispositif de labellisation. La liste des contrats et règlements labellisés est publiée par voie électronique par le ministre chargé des collectivités territoriales, qui la tient à jour
- soit au titre d'une convention de participation

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Pour les agents de droit public, la participation est fixée librement par délibération par la collectivité.

Pour les agents de droit privé, la participation financière de l'employeur est obligatoire et doit être au moins égale à 50 % de la cotisation (le reste à la charge du salarié).

Les conditions de versement de la participation :

La participation constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent ; elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et est versée (art. 24 décr. n°2011-1474 du 8 nov. 2011):

- soit directement à l'agent
- soit à l'organisme, qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou prime due par l'agent

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en fonction du revenu des agents et, le cas échéant, de leur situation familiale (art. 23 décr. n°2011-1474 du 8 nov. 2011).

Le montant de la participation ne peut pas dépasser celui de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Si elle est versée à un organisme, elle ne peut excéder le montant unitaire de l'aide multiplié par le nombre d'agents bénéficiaires.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les modalités suivantes :

Revenu brut	Nombre d'agents (hors droit privé)*	Participation brute mensuelle par agent	Total mensuel en €
< 1800 €	33	30,00 €	990 €
Entre 1 800 € et 2 500 €	61	20,00 €	1220 €
>2500 €	48	10,00 €	480,00 €
TOTAL	139		2 690,00 €

Tous les agents sans conditions de statuts ni de durée de présence pourront bénéficier de cette aide à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve de produire une attestation de souscription à un contrat labellisé. Cette attestation doit préciser que l'agent est titulaire à titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat labellisé.

Si l'agent est ayant droit d'un contrat collectif conclu par un employeur, l'attestation doit indiquer qu'il ne bénéficie pas en sa qualité d'ayant droit d'un financement de cet employeur.

Coût estimatif maximal : 32 280 € par an.

Il est précisé que pour les fonctionnaires territoriaux, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant les titres-restaurant :

La loi de finances n°2001-1276 du 28 décembre 2001 a ouvert aux collectivités publiques et à leurs établissements publics la possibilité d'attribuer des titres-restaurant :

- Dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qu'ils ne peuvent pas faire bénéficier par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail ;
- Dès lors que les titres correspondent effectivement à une prestation d'action sociale, et sont donc attribués indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

Participation employeur :

La participation de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est exonérée de cotisations et contributions sociales à condition :

- qu'elle soit comprise entre 50% et 60% de la valeur nominale du titre
- qu'elle n'excède pas 5,54 euros par titre à compter du 1^{er} janvier 2021 (source : site urssaf.fr)

Dans la limite de 5,54 euros par titre, elle est également affranchie de l'impôt sur le revenu.

En l'espèce, il est proposé d'acter une valeur faciale de 5 € par titre-restaurant avec une participation employeur à hauteur de 50%.

Conditions d'attributions :

Eligibilité : tous les agents de droit public et de droit privé

Les agents bénéficiant de la prime panier ne sont pas éligibles au titre restaurant.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Ainsi, un salarié travaillant 5 jours par semaine de 9 heures à 17 heures pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine.

Les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence.

En cas de télétravail, les titres-restaurant sont maintenus.

- Coût estimatif :
Sur la base d'une valeur faciale de 5 € et de 155 agents, le coût estimatif maximal est évalué à 82 000 € par an.
- Modalités de mise en œuvre :
Il conviendra de lancer une procédure d'appel d'offres afin de déterminer le prestataire fournisseur de titre restaurant.

M. Jean-Guy CORNU estime logique que les agents bénéficient de prestations complémentaires relevant de l'action sociale proposée par la communauté d'agglomération, lui permettant également d'être plus attractive.

Mme Véronique NEAU-REDOIS précise que depuis l'envoi du dossier de conseil communautaire aux élus le 8 décembre, le comité technique s'est de nouveau réuni le lundi 13 décembre 2021. Il a été proposé par les membres du Comité technique de ne plus appliquer un délai de 6 mois pour bénéficier des tickets restaurants.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

VU la loi de finances rectificative pour 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001 fixant les conditions dans lesquelles une collectivité publique ou l'un de ses établissements peut distribuer des titres-restaurant à ses agents,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 70 et 71,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'adhésion à la convention de participation prévoyance du Centre de gestion de Loire-Atlantique – période 2019-2024,

VU la décision du Bureau communautaire en date du 2 novembre 2021 relative à l'adhésion au CNAS,

VU l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2021,

CONSIDERANT l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la mise en place des titres restaurant et de la participation employeur à la complémentaire santé au sein de la collectivité.

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale, telles qu'exposé ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération ce même jour, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale de 1607 heures annuelles.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions les agents peuvent être amenés à la demande du supérieur hiérarchique à dépasser les bornes horaires définies par leur cycle de travail habituel, ce qui constitue par conséquent des heures supplémentaires.

Aussi la politique définie par Clisson Sèvre et Maine Agglo relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures réalisées par l'attribution d'un repos compensateur. Dans un second temps, lorsque la récupération constitue une entrave à la bonne continuité du service public, l'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Il convient de délibérer afin de définir les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et en autoriser le versement.

M. Jean-Guy CORNU indique que la priorité est de privilégier la récupération d'heures, et non pas le paiement d'heures supplémentaires. Néanmoins, afin de pouvoir payer ces heures supplémentaires, il est nécessaire de préciser le cadre dans cette délibération.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires

VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le protocole d'accord sur le temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions,

Considérant la procédure de suivi du temps de travail et des heures supplémentaires mise en place,

Considérant les modalités de compensation définies dans le protocole temps de travail de Clisson Sèvre et Maine Agglo à savoir :

- Pour les agents à temps complet : récupérées plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées plutôt que récupérées (le temps non complet ne permettant pas la récupération).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DETERMINE comme-suit le versement du dispositif Indemnitare Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Bénéficiaires :

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B ainsi que les agents de catégorie A éligibles mentionnés à l'arrêté du 11 juin 2020 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Cadre(s) d'emplois concernés
Administrative	-Adjoint administratifs territoriaux -Rédacteurs territoriaux
Technique	-Adjoint techniques territoriaux -Agents de maîtrise territoriaux -Techniciens territoriaux
Sportive	-Educateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux
Animation	-Adjoint d'animation territoriaux -Animateurs territoriaux
Médico-Sociale	-Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux

Montant :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

Cumul :

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les modalités de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AUTORISE, aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

AUTORISE, aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération.

Délibération relative au « rapport quinquennal sur les attributions de compensation » : information sur le calendrier de présentation

M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée que ce rapport aurait dû être présenté avant la fin d'année. Néanmoins, ce rapport n'étant pas finalisé, il sera présenté à l'occasion du prochain conseil communautaire, en lien avec le Débat d'Orientation Budgétaire. Il devrait permettre de disposer d'une vision, sur ces 5 dernières années, des impacts de la fusion avec les transferts de compétences opérés.

M. RIVALLIN remercie Clisson Sèvre et Maine Agglo de veiller à l'application du dispositif réglementaire sur les attributions de compensation. C'est en lisant la revue « La Gazette » qu'il avait vu un article à ce sujet et en avait transmis le contenu de sa lecture à CSMA. Il a depuis reçu le projet de rapport qui va être étudié en première phase par la commission Finances mercredi 15 décembre 2021.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 17 novembre au 7 décembre 2021 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

FAMILLE

▪ **Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des prestations de service CAF**

Avenants suivants conclus avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique concernant :

- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire » : avenant portant sur l'intégration du bonus territoire CTG, prenant effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022
- La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement – accueil adolescents » : avenant portant sur l'intégration du bonus territoire CTG, prenant effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
- La prestation de service « lieux d'accueil enfants-parents » : avenant portant sur l'intégration du bonus territoire CTG + évolution de structuration du LAEP. Avenant prenant effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024
- La prestation de service « relais assistants maternels » : avenant portant sur l'intégration du bonus territoire CTG, prenant effet du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023

▪ **Conventions de partenariat 2021-2022 signées avec 2 collèges / sensibilisation des jeunes aux animations proposées par les espaces-jeunes**

Considérant le nombre important de jeunes des communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière scolarisés dans ces établissements, 2 conventions ont été signées avec l'IFAC Ouest et les collèges public de Goulaine à Basse-Goulaine et collège privé de Haute-Goulaine dans le but de :

- Sensibiliser les jeunes adolescents aux animations proposées par les Espaces Jeunes gérés par l'association ifac Ouest,
- Proposer une activité ludo-éducative extrascolaire au sein du collège,
- Développer les relations de partenariat entre les Espaces Jeunes ifac Ouest et ces deux collèges

ADMINISTRATION GENERALE

▪ **Convention de prestation – mission d'assistance archives**

Convention conclue avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour une mission de traitement et réorganisation 2^{ème} phase (documents conservés dans le local d'archives de la Haye-Fouassière) de ses archives physiques (papier), pour une durée de 3 semaines de travail (soit 105 heures effectives) à compter du lundi 22 novembre 2021. Le tarif de la prestation fixé par le CDG44 est de 42 € par heure effective de travail au 1^{er} janvier 2021, tarif qui sera minoré de 10% (participation financière du Département de Loire-Atlantique au CDG44 dans le cadre de sa politique de soutien à la conservation et valorisation des archives communautaires).

▪ **Marché à procédure adaptée « achat du mobilier d'accueil du futur siège communautaire »**

Contrat conclu avec la société OUEST BUREAU, pour un montant de 9 999.26 € H.T. soit 11 999.11€ T.T.C.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

▪ **Marché à procédure adaptée « Solution informatique de gestion, de contrôle et de traitement des plans de récolement pour une intégration des données des réseaux humides dans le système d'information géographique »**

Contrat conclu avec la société MAPPIA SAS, pour un montant total de 13 170 € H.T. pour 4 ans., étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix indiqués dans la proposition tarifaire du titulaire.

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « extension des réseaux d'eaux usées et travaux connexes sur les communes de Gorges (la Galussière), Remouillé (chemin de la tour) et Boussay (rue du pas martin) »**

Contrat conclu avec la société BLANLOEIL, pour un montant global de 37 326€ HT soit 44 791,20€ TTC.

TRANSPORTS - MOBILITE

- **Marché à procédure adaptée « transport régulier de voyageurs sur le réseau de Clisson Sèvre et Maine Agglo – desserte du marché de Clisson »**

Contrat conclu avec la société TRANSPORTS VOISIN, pour un montant estimatif annuel de 17 752,80 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

COMMUNICATION

- **Marché à procédure adaptée « prestation son et lumières pour l'inauguration d'Aqua'val Maine »**

Contrat conclu avec la société LYA PRO, pour un montant de 4 891.25 € H.T. soit 5 869.50 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « prestation d'un mini site web Alter Eco pour la maison de l'économie (intégration des maquettes graphiques et intégration technique dans la plateforme Typo3) »**

Contrat conclu avec la société W SEILS, pour un montant de 6 890 € H.T. soit 8 268 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « prestation conception site web Alter Eco pour la maison de l'économie et de la lettre d'information »**

Contrat conclu avec la société Liner Communication, pour un montant de 6 275 € H.T. soit 7530 € T.T.C.

INFORMATIQUE

- **Marché à procédure adaptée « Renouvellement de la maintenance du système informatique CSMA »**

Contrat conclu avec la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, pour un montant de 5 700,00 € H.T. soit 6 840,00 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « achat et installation de commutateurs réseau et d'accessoires »**

Contrat conclu avec la société APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, pour un montant de 9 988,13€ HT soit 11 985.76 T.T.C.

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Remplacement des 3 portes en acier de la halte éco tri à la Haye Fouassière (suite sinistre déclaré et pris en charge par l'assurance de CSMA) »**

Contrat conclu avec la société MCA, pour un montant de 14 915,18 € H.T. soit 17 898,22 € T.T.C.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 novembre 2021

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Parc d'activités de Toutes Joies à Gétigné : cession d'un terrain à la Société Immobilière européenne des mousquetaires**

Vente d'un terrain à bâtir situé dans la ZAC de Toutes Joies à Gétigné à la Société Immobilière européenne des mousquetaires, d'une surface d'environ 11 874 m², au prix de 45 € HT / m² (l'ensemble des autres frais, notaire notamment, sera pris en charge par l'acquéreur), figurant au cadastre sous les références suivantes dans l'attente d'un bornage définitif :

	Section	Numéro	Superficie (m ²)
ILOT C	AB	355p	4 681
	AB	715p	1 537
	AB	669p	2 000
	AB	397p	3 016
	AB	143p	640

→ Vote : unanimité

FAMILLE

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Marché de prestations de services relatives à la gestion et l'animation de l'accueil des enfants sur la Commune de Haute-Goulaine – année 2022 »**

Approbation de la passation du contrat avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (association IFAC) pour le marché de gestion et d'animation de l'accueil des enfants sur la Commune de Haute-Goulaine, conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour un montant forfaitaire de 202 041,66 €. A ce coût forfaitaire s'ajouteront le coût des goûters et des mini séjours, facturés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires. Il est précisé que le montant plafond annuel du marché (coût forfaitaire + coût des goûters + coût des mini séjours) ne saurait être supérieur à 213 999,99 € pour l'année 2022.

→ Vote : unanimité

TRANSPORTS - MOBILITE

- **Schéma Vélo : Approbation d'une convention avec la Région des Pays de la Loire, relative à la réalisation d'aménagements cyclables, entre les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson, pour améliorer les accès en gare de Clisson**

Approbation de la convention à conclure avec la Région Pays de la Loire relative aux conditions de financement du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre le centre bourg de la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson et la gare de Clisson, au besoin identifié au sein du Schéma vélo communautaire en tant qu'itinéraire structurant :

- La Région subventionne, suivant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous
- Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à réaliser les travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Tronçon Saint-Hilaire-de-Clisson – PEM de Clisson			
Dépenses		Recettes	
Postes	Montants € HT	Financement	Montants € HT
Travaux	575 467,50 €	Région des Pays de la Loire *	287 733,75 €
		Clisson Sèvre et Maine Agglo - Autofinancement	287 733,75 €
TOTAL	575 467,50 €	TOTAL	575 467,50 €

*Cofinancement Régional : 50% du montant hors taxes de l'opération avec un plafond de 300 000 € d'aide par projet (hors financement régional de la mise en accessibilité)

Cette convention, conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature, prévoit un délai d'exécution de l'opération entre juin 2022 et mars 2023.

→ Vote : unanimité

TOURISME

- **Avenant n°2 au marché de régie intéressée pour la gestion du camping du moulin**

Approbation de l'avenant n°2 au marché de la régie intéressée du camping du Moulin, portant sur la modification des articles 8-A et 10 du CCAP du marché N°2019-34 :

- cession du capital d'ONLYCAMP du groupe Récréa au profit du groupe Huttoxia
- Précisions sur la liste des pièces comptables qui sont à transmettre, d'une part à l'appui des reversements des recettes encaissées, et d'autre part à l'appui de la rémunération du régisseur.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} juin 2021.

→ Vote : unanimité

INFORMATIQUE

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée « Fourniture et installation de matériels de conférence audio et vidéo pour les salles de réunions modulables du futur siège de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que pour la nouvelle Maison de l'économie »**

Approbation de la passation du contrat avec l'entreprise DIGITALIS France, pour un montant après négociation de 94 922,61 € HT, pour le marché de fourniture et installation de matériels de conférence audio et vidéo pour les salles de réunions modulables du futur siège de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine ainsi que pour la nouvelle Maison de l'économie.

→ Vote : unanimité

FINANCES

▪ **Approbation de la convention de partenariat 2022 avec la Mission locale du Vignoble Nantais**

Approbation de la convention de partenariat avec la Mission locale du Vignoble Nantais, conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

- Fixant la contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo au fonctionnement de la Mission locale, établie sur la base d'un montant par habitant de son territoire (référence population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2022), étant entendu que le montant sollicité au titre de l'année 2022 est maintenu à 1,35 €/habitant.
- Fixant la contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Fonds d'aide aux jeunes, à hauteur de 1/3 (2/3 financés par le Conseil départemental de Loire-Atlantique).

→ Vote : 13 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

ADMINISTRATION GENERALE

▪ **Marché sous la forme d'une procédure formalisée « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre Maine Agglo – période 2022 à 2025 »**

Le Bureau prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires les entreprises mentionnées ci-dessous pour chacun des lots concernés :

lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

la solution alternative n°1 du groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (cotraitant – Allemagne) représentant une prime annuelle d'un montant de 11 918,43 € (montant sur 4 ans : 47 673,72 €).

lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes :

la solution de base du groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire) / AREA DOMMAGES (cotraitant) représentant une prime annuelle d'un montant de 6 185,23 € (taux de cotisation de 0,0926% appliqué sur la masse salariale), à laquelle est ajoutée la prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 – risques Environnementaux représentant une prime annuelle d'un montant de 4 156,60 €, soit une prime annuelle totale d'un montant de 10 341,83 € (montant sur 4 ans : 41 367,32 €).

lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :

la solution alternative n°1 du groupement d'entreprises ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / GREAT LAKES INSURANCE (cotraitant – Allemagne), à laquelle est ajoutée la prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 – Bris de machine représentant une prime annuelle d'un montant de 12 957,99 € (montant sur 4 ans : 51 831,96 €).

lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité :

la solution de base du groupement d'entreprises ASSURANCE PILLIOT (mandataire) / MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (cotraitant) représentant une prime annuelle d'un montant de 611,10 € (montant sur 4 ans : 2 444,40 €).

lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

l'offre de base de la société GROUPAMA représentant une prime annuelle d'un montant de 619,16 € (montant sur 4 ans : 2 476,64 €).

lot n°6 : assurance des prestations statutaires :

la solution de base du groupement d'entreprises ASTER (mandataire) / EUCARE INSURANCE PCC LIMITED (cotraitant), FIDELIDADE COMPANHIA DE SEGUROS S.A (cotraitant) représentant une prime annuelle d'un montant de 31 006,32 €.

A cette solution de base, sont ajoutées :

- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°1 (Congés de longue maladie – congés de longue durée), représentant une prime annuelle d'un montant de 98 656,48 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°2 (Maternité – adoption – paternité), représentant une prime annuelle d'un montant de 21 140,67 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°3 (Congé de maladie ordinaire), représentant une prime annuelle d'un montant de 21 986,30 €
- La Prestation Supplémentaire Eventuelle n°4 (IRCANTEC - Accident du travail - maladie imputable au service - congé de grave maladie - Maternité - adoption – paternité - congé de maladie ordinaire), représentant une prime annuelle d'un montant de 9 085,24 €

Soit, un montant total représentant une prime annuelle d'un montant de 181 875,01 € (montant sur 4 ans : 727 500,04 €).

Le montant total du marché sur 48 mois est ainsi estimé à 873 294,08 € selon les assiettes de cotisations à la notification du marché, et révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises mentionnées ci-dessus, pour chacun des lots concernés, dans les conditions présentées ci-dessus, pour le marché de souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, conclu pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

→ Vote : unanimité

- **Marché sous la forme d'une procédure adaptée - « Entretien ménager des bâtiments de Clisson Sèvre Maine Agglo : Siège communautaire et maison de l'économie -période 2022 à 2024 »**

Approbation de la passation du contrat avec l'entreprise SERENET SAS pour le marché d'entretien ménager des bâtiments de Clisson Sèvre Maine Agglo : Siège communautaire et maison de l'économie, pour un montant de 35 119.31€ HT par an, soit 105 357.93 € pour 3 ans.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction tacite pour une période de 1 an.

→ Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22